



Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du 13 février 2023

Délibération n°2023-06

Objet: [DELIBERATION] Propositions de modifications relatives au calendrier « campagne Césure au titre de l'année universitaire 2023-2024 ».

Pièce(s)-jointe(s): Calendrier campagne Césure 2023-2024.

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

VU la délibération de la CFVU du 8 décembre 2022;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants et les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants.

Après en avoir délibéré,

Article 1: La CFVU approuve à l'unanime la proposition de modifications relatives au calendrier de la campagne Césure au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2: La CFVU approuve à l'unanimité les modifications mineures proposées au calendrier de la campagne Césure au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Effectif Statutaire :	40	Quorum:	20		
Membres en exercice :	39	Membres présents :	25		
		Membres représentés :	6		
		Total:	31		
Décompte des votes :					
Votants :	31	Pour :	31		
Refus de participer au vote :	_	Contre :	-		
Suffrages exprimés :	31	Abstention :	-		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 13 mars 2023

La Présidente du Conseil Académique

Caroline Andreazza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités, Vice-Président formation et vie universitaire, La direction des services généraux. La directrice générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège: Université d'Orléans - Château de la Source - 45000 Orléans.

CALENDRIER et PROCEDURE de CANDIDATURE CESURE 2023

• Pour un départ en césure au titre du 1^{er} semestre 2023-2024 ou pour l'année universitaire entière 2023-2024

Première campagne : Période de candidature du <u>6 Mars au 10 7 Avril 2023</u>

MODALITES	DATE S
Dépôt et vérification des dossiers de candidature à la DOIP	Du 6 mars au 10 avril 7 avril 2023 (clôture 12h)
Réunion de la Commission « Césure » pour étude des demandes et avis	12 avril 2023
Notification de la décision du président de l'université prise sur avis de la commission d'évaluation des dossiers de candidatures.	14 avril 2023
Date butoir de réception des demandes de recours par les étudiants dont le projet de départ en césure a été refusé. A adresser par écrit à l'attention du président de l'université via l'adresse cesure@univ-orleans.fr	29 avril 2023 au plus tard
Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés.	A partir du 2 Mai 2023
Réunion de la commission chargée d'examiner les recours	2 Mai 2023
Notification des résultats de l'examen des recours à l'étudiant et à sa composante de rattachement.	5 Mai 2023
Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés suite à la commission de recours.	A partir du 9 Mai 2023

Deuxième campagne : Période de candidature du <u>5 Juin au 10 Juillet 2023</u>

MODALITES	DATE S
Dépôt et vérification des dossiers de candidature à la DOIP	Du 6 juin au 10 Juillet 2023 (clôture 12h)
Réunion de la Commission « Césure » pour étude des demandes et avis	11 juillet 2023
Notification de la décision du président de l'université prise sur avis de la commission d'évaluation des dossiers de candidatures. *Une décision d'acceptation ne pourra être prise et notifiée pour les élèves en classe de terminale, qu'à la condition préalable de l'obtention du baccalauréat.	13 Juillet 2023
Date butoir de réception des demandes de recours par les étudiants dont le projet de départ en césure a été refusé. A adresser par écrit à l'attention du président de l'université via l'adresse cesure@univ-orleans.fr	28 Juillet 2023 au plus tard
Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés.	A partir du 17 Juillet 2023
Réunion de la commission chargée d'instruire les recours	25 Août 2023 (fermeture congés d'été)

Notification des résultats de l'examen des recours à l'étudiant et à sa composante de rattachement.	28 Août 2023
Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés suite à la commission de recours.	A partir du 29 Août 2023

Important

Une commission césure exceptionnelle pourra être mise en place durant la première quinzaine du mois de Septembre, pour les élèves et étudiants qui n'auraient pas pu candidater lors de la seconde campagne pour cause d'éléments manquants au bon traitement de la candidature, à savoir uniquement :

- Baccalauréat non encore obtenu au moment de la seconde campagne de candidature (rattrapage)
- Attente d'acceptation dans une formation de l'université d'Orléans (listes complémentaires)

Période de candidature du <u>25 septembre au 5 3 Novembre 2023</u>

Pour être examinés, les dossiers devront être parvenus à la DOIP via l'adresse <u>cesure@univ-orleans.fr</u> au plus tard le 31 Août 2023.

• Pour un départ en césure au titre du 2ème semestre 2023-2024 ou pour l'année civile 2024 (2ème semestre 2023-2024 et premier semestre 2024-2025)

MODALITES	DATES	
Dépôt et vérification des dossiers de candidature à la DOIP	Du 25 Septembre au 3 novembre 2023 5 Novembre 2023	
Réunion de la Commission « Césure » pour étude des demandes et avis	7 Novembre 2023	
Notification de la décision du président de l'université prise sur avis de la commission d'évaluation des dossiers de candidatures.	10 novembre 2023	
Date butoir de réception des demandes de recours par les étudiants dont le projet de départ en césure a été refusé. A adresser par écrit à l'attention du président de l'université via l'adresse cesure@univ-orleans.fr	25 Novembre 2023	
Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés.	A partir du 13 Novembre 2023	
Réunion de la commission chargée d'examiner les recours	28 Novembre 2023	
Notification des résultats de l'examen des recours à l'étudiant et à sa composante de rattachement.	1 ^{er} décembre 2023	
Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés suite à la commission de recours.	A partir du 4 décembre 2023	